

SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES RELATIVES AUX MODALITES D'EXPLOITATION DES LAVERIES EN LIBRE SERVICE AU SEIN DES DEUX RESIDENCES DE L'INSTITUT AGRO MONTPELLIER

ANNEXE 7 DE LA CONVENTION

Requis :

- Visite obligatoire des locaux avec dépôt de l'offre conformément aux modalités fixées dans la partie B de la lettre de consultation.
- Installation pour démarrage rentrée 2026 (après le 30 août et avant le 30 septembre 2026).
- Machines récentes ou présentant les mêmes caractéristiques techniques, visuelles, de fiabilité et de performance énergétique aux normes françaises homologuées. Les normes applicables sont celles en vigueur à la date de signature de la convention par l'IAM.
- Centrale de paiement CB (pas d'espèces) et carte ou clé.
- Les matériels de laveries doivent être de type professionnel et fonctionner en premier lieu en acceptant les cartes bancaires et le cas échéant une carte prépayée. Les éventuels travaux de branchement au réseau téléphonique ou tout autre moyen de connexion sont à la charge exclusive du titulaire (acquisition des lecteurs bancaires et de cartes également à sa charge).
- Capacité minimale des machines de 6 kg.
- Au moins 1 machine de capacité moyenne (+ de 8 kg).
- Économes.
- Lessive écologique intégrée et conforme aux normes applicables en vigueur.

Dépannage :

- Un numéro « d'urgence » doit être affiché en cas de problème.
- Astreinte : 8h-21h pour répondre aux demandes d'intervention.
- Délais d'intervention : Max 24H.
- Remboursement intégral à l'étudiant en cas de cycle payé mais non terminé.
- Remplacement de machine : Maximum 72h.

Nettoyage, entretien des matériels et sécurité :

- Le titulaire assure l'entretien et le nettoyage du parc des machines à laver et des sèche-linges sur les sites d'exploitation.
- Les locaux seront maintenus dans un état d'hygiène et de fonctionnement normal par l'Institut Agro Montpellier.
- Le titulaire précise d'une part dans son mémoire technique les moyens humains et matériels dont il dispose pour assurer l'entretien, d'autre part, la fréquence de révision et d'entretien des machines sur lequel il s'engage.

RAPPEL : L'article 1 du décret n°2012-412 oblige le prestataire à vérifier au moins une fois par semaine le bon fonctionnement des machines dans les conditions de sécurité requises.

Identification des matériels de laverie automatique :

Les appareils devront être clairement identifiés par le titulaire au moyen d'un numéro, d'une désignation précise et d'un numéro de téléphone.

Mode de sécurisation des matériels :

- Les sites universitaires peuvent être victimes de vandalisme. Le titulaire prendra à sa charge la sécurisation de tous les appareils.
- Le titulaire précisera dans son mémoire technique le mode de sécurisation et/ou de blindage qu'il peut mettre en place en fonction de l'emplacement et des conditions dues à la spécificité des lieux.

NB : En cas de dégradation, les dommages éventuels causés aux matériels de laverie automatique seront à la charge du titulaire.

Essais, vérifications et mise en service :

Le titulaire procédera à l'installation du matériel visé aux annexes 2 et 3 et à son raccordement sur les réseaux.

Une fois les matériels raccordés, le titulaire procédera aux essais nécessaires afin de s'assurer du parfait fonctionnement des laveries, avant de procéder à la mise en service.

Le titulaire doit configurer, régler, paramétrer les machines et les centrales de paiement.

Le responsable des résidences ou son représentant procédera aux opérations de vérification.

Si les matériels installés sont reconnus de mauvaise qualité (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas en parfait état de présentation, de fonctionnement ou qu'ils ne sont pas exempts de défaut de fabrication) ou non conformes aux normes, le fournisseur s'engage à procéder à ses frais à l'échange sur simple demande de l'Institut Agro Montpellier, dans les délais prévus par le calendrier d'installation. Dans le cas contraire, l'Institut Agro mettra en demeure le titulaire de réaliser la prestation conformément aux spécifications de la convention (qualité et conformité aux normes).

Variation des prix :

Les prix demeurent fermes les deux premières années puis révisables annuellement à partir de la date anniversaire de la notification de la convention.